

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Voie Communale Lieu dit LESPAGNOL,  
33210 SAINT LOUBERT  
Installation Echafaudage pour ravalement  
de façade du 01-09-2022 au 07-09-2022**

Monsieur Le Maire de la Commune de SAINT-LOUBERT,

Vu la demande en date du 01/09/ 2022 par laquelle le pétitionnaire la SARL MAJID ENDUITS, domiciliée 27 route Champ d'EYMET 33790 PELLEGRUE, demande l'autorisation d'installer son échafaudage sur la voie communale lieu dit LESPAGNOL à 33210 SAINT LOUBERT en vue de travaux de ravalement de façade sur la propriété de M. et Mme FIGUERAS,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les plans de masse et de situation joints à la présente demande,

Vu l'état des lieux,

## ARRETE

### Article 1 : Travaux

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer au règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

**Descriptions des travaux : Installation d'un échafaudage en vue du ravalement de la propriété de M. et Mme FIGUERAS lieu dit LESPAGNOL 33210 SAINT LOUBERT**

### Article 2 : Vérification de l'implantation

Le bénéficiaire préviendra le Maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune à l'adresse suivante :

**Commune de SAINT LOUBERT  
Mairie  
Lieu dit Brèze  
33210 SAINT LOUBERT  
tél : 05 56 62 77 79**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
COMMUNE DE SAINT-LOUBERT**

M. Le Maire pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

**Article 3 : Signalisation**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 5 : Date d'exécution**

Selon les indications du pétitionnaire dans sa demande les travaux auront lieu du 01-09-2022 au 7-09-2022.

Le maire autorise cette installation à partir du 01-09-2022.

**Article 6 : Responsabilité**

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à Saint Loubert,  
Le 01 Septembre 2022

Le Maire,  
Christopher LATAPY



Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213304322-20220901-A2022\_0011-AI

